

saint-pardoux

Budgets votés et dispositif argent de poche reconduit

Le dernier conseil municipal de Saint-Pardoux s'est déroulé le jeudi 12 avril en mairie. Après les votes des comptes de gestion et administratifs 2017, les élus se sont penchés sur les budgets 2018. En commençant par les affectations dans le budget principal avec 137.388 € d'excédent de fonctionnement et 175.372 € d'excédent d'investissement, tous deux reportés de 2017, puis l'approbation de l'ensemble des budgets. A chaque fois, les deux élus de l'opposition se sont prononcés contre, hormis pour le budget annexe du village des Chaumes.

Boulangerie. La minorité municipale s'est également opposée à deux délibérations concernant le projet de boulangerie. D'abord, le plan de financement Feader, qui doit être revu du fait que certaines dépenses (étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour les aménagements de l'espace public) ne sont plus éligibles à la demande de subvention. Cela représente une somme de 28.491 €. Le plan de financement s'élève donc à 550.368 € HT. Par ailleurs, le conseil a décidé d'attribuer le lot n° 10 (cloison isotherme) à l'entreprise Erco (58.975 €), la moins-disante des trois offres reçues par la municipalité avec Guyonnaud (65.199 €) et Bou-tineau (63.491 €).

Argent de poche. Dans le cadre de ce dispositif, la commune a consommé 49 demi-journées sur 60, avec un budget prévisionnel de 900 €. Les

agents techniques et administratifs qui ont accueilli les jeunes en juillet 2017, sont globalement satisfaits de leur travail. A l'unanimité, le conseil décide d'approuver une nouvelle convention avec la Mission locale de Parthenay pour 2018.

Acquisition de parcelle. Le notaire n'a pas retrouvé les héritiers d'une parcelle de 772 m² au village de la Dimerie. Les propriétaires du terrain sont décédés depuis 30 ans et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis trois ans. Comme l'État n'est pas entré en possession avec ce bien, le maire Benoît Piron demande de se prononcer sur le transfert au profit de la commune et souhaite engager une enquête de voisinage.

Divers. Un dispositif « Voisin vigilant » pourrait se mettre en place sur la commune, permettant de renforcer la lutte contre les cambriolages. Une réunion publique sera programmée pour expliquer le dispositif aux habitants de la commune. Le montant des frais de gardiennage de l'église s'élève à 121 € pour cette année.

L'opposition a enfin demandé le nettoyage d'un chemin de randonnée, long de 50 m et classé au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi qu'une motion d'opposition ferme à la création de bassines, qui devrait être discutée au prochain conseil municipal.